



Mardi 8 octobre 2024

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle		X	Pascal EJNER
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	18h09		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore	X		
MOUMIN Manon		X	Philippe JANICOT
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard		X	Martine ASTIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Laure COQUEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**

Intervention de la brigade mobile de gendarmerie : présentation de leur activité au sein de la mairie.

- 1- Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du plan mercredi de la commune de Boisseuil pour la période 2024-2027.
- 2- Convention concernant l'organisation de la journée nationale des assistants maternels 2024 entre la commune de Boisseuil et le centre d'animation d'Ambazac.
- 3- Adoption de la charte de fonctionnement de la cantine intergénérationnelle de la commune de Boisseuil.
- 4- Convention entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.
- 5- Signature d'un contrat relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments municipaux, des équipements sportifs et aires de jeux.
- 6- Acquisition de l'usufruit des parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 situées 3 impasse du Presbytère et impasse du chemin de Gascour.
- 7- Acquisition par la commune de Boisseuil des parcelles AX 63 et AX 65 appartenant à Madame Véronique Chauvois et Monsieur Philippe Grasser.
- 8- Cession par la commune de Boisseuil des parcelles AV 114, AV 115 et AV 116 à Monsieur et Madame Pluyaud, Madame Barriere et Monsieur Fonseca.
- 9- Signature d'un devis relatif à la mise en place d'une signalétique au cimetière de Boisseuil.
- 10- Signature d'un devis relatif à la réparation de la toiture de l'école maternelle de la commune de Boisseuil.
- 11- Signature d'un devis relatif à l'installation d'un système de ventilation dans une partie de l'école élémentaire de la commune de Boisseuil.
- 12- Cession de la parcelle AC 26 à Madame Leslie Profillidis et Monsieur Antoine Longeval.
- 13- Conventions de service commun et de mise à disposition de personnel entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole Communauté Urbaine concernant l'instruction du droit des sols.
- 14- Renouvellement d'une ligne de trésorerie.
- 15- Garantie d'emprunt au profit de la mutualité Limousine concernant l'opération de construction de 22 logements dans le secteur médico-social à Boisseuil.
- 16- Prise en charge de la dette due par l'association familles rurales Briance Roselle au titre des enfants de Boisseuil ayant fréquenté le centre de loisirs sans hébergement.
- 17- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'animation du repas des aînés 2024.
- 18- Autorisation d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».
- 19- Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2025.
- 20- Modification de la grille des emplois.

- 21- Mise en place d'un règlement de formation et d'un plafond de prise en charge financière dans le cadre du compte personnel de formation.
- 22- Validation du plan de formations 2024 de la commune de Boisseuil.
- 23- *Délibération sur table.* Signature d'un devis relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison intergénérationnelle.
- 24- *Délibération sur table.* Convention de mise à disposition concernant la salle des « Bessières » située au Presbytère entre la commune de Boisseuil et l'entreprise ARG DETECT.

➤ **Informations.**

➤ **Questions diverses.**

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Laure COQUEL**

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK 165, 6 ALLEE DES PEUPLIERS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 205, ALLEE DU BOS VIEUX (DELAISSE MAURELLET POUR AIRE DE RETOURNEMENT CAMION COLLECTE DECHETS)
CREATION D'UN POTEAU INCENDIE ROUTE DE LA CHALUSSIE (A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE EN SEPTEMBRE 2024) 2 880€ TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ANIMATION DES JEUX INTERASSOCIATIONS POUR 1 326 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT D'UN PORTILLON ET DIVERSES FOURNITURES POUR L'ECOLE MATERNELLE POUR 1 436,04 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UN DEJEUNER POUR 40 PERSONNES (TOUR DU LIMOUSIN) POUR 2 200 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR RACCORDEMENT DE LA PARCELLE DE M. COUDRIER AU RESEAU D'EAUX USEES POUR 1464€ TTC
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 336, 8 ROUTE DE LA FORET
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 45, 15 ROUTE DE POULENAT
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 72, 125 ROUTE DE LA PLANCHE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BB 23, CHEMIN DES TOURS (PARTS)
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 235, 9 ROUTE DU CROUZY
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 236, 7 ROUTE DU CROUZY
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 74, 2 ROUTE DES BRUGES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 11, 3 IMPASSE DE LA CHAPELLE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 545, 21 ROUTE DE LA CHALUSSIE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AN 264, 7 ALLEE DES CHARMILLES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 465 ET 466, 13 BIS ROUTE DE TOULOUSE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AE 192 HAMEAU DU SOLEIL LEVANT
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AL 11, AL 51 ET AL 54
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AR 69 ALLEE CHARLES MOUSNIER BUISSON MOULINARD

RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DU BATIMENT DE M. DUGEAY PARCELLE AO 60 (DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ETANG DU BOIS DU CROUZY) 2584,85€ TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'AJOUT D'UN AVERTISSEUR SONORE A L'ECOLE MATERNELLE POUR L'ALARME INCENDIE POUR 1 189,20 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES REPARATIONS DE VITRAGE DU RPE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE SUITE A VANDALISME POUR 1 141,22 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA RECHERCHE DE FUITES SUR TOITURE DU CROUZY POUR 1 232,34 € TTC

Philippe BOURDOLLE souhaite avoir des informations complémentaires sur la signature du devis pour un déjeuner pour le Tour du Limousin pour 40 personnes : les invités, le lieu de l'événement. Il souhaite également connaître le bilan financier du Tour du Limousin pour la commune.

Philippe JANICOT répond que le coût global pour la commune est de 16 000 € (subvention de 5 000 € versée au Tour du Limousin comprise). Ce petit déjeuner car a été organisé pour remercier les bénévoles du Tour du Limousin, les partenaires, le Préfet...

Le Tour du Limousin s'est très bien déroulé, il y a eu beaucoup de monde à Boisseuil. Pascal EJNER souligne que 55 € par personne pour un petit-déjeuner est assez onéreux. Philippe JANICOT répond qu'il s'agissait d'un petit déjeuner salé.

Pascal EJNER demande des explications concernant le devis de l'animation des jeux inter associations.

Philippe JANICOT indique que 17 associations ont participé, l'objectif étant de réunir les associations après la journée afin qu'elles apprennent à se connaître.

Pascal EJNER souhaite également des précisions concernant le devis de raccordement au réseau d'eau potable de M. Dugeay, il lui semblait qu'il n'y avait pas de frais pour la commune et que cela était pris en charge par le SABV. Philippe JANICOT répond que M. Dugeay a besoin d'eau pour ses animaux et suite aux négociations il avait été demandé une arrivée d'eau au niveau de son hangar. Le risque était qu'en cas d'étiage, les animaux ne puissent pas avoir suffisamment d'eau même si une dérivation était mise en place.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

1. Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du plan mercredi de la commune de Boisseuil pour la période 2024-2027.

Le 13 septembre 2021 et le 10 décembre 2021 le conseil municipal a adopté respectivement le Projet Educatif Territorial (PEDT) et le plan mercredi pour la période 2021-2024 afin de disposer d'un cadre de collaboration, rassemblant tous les acteurs du domaine de l'éducation et permettant de bénéficier d'aide financières accordées par l'Etat et la CAF aux collectivités territoriales pour l'organisation des temps périscolaires.

Le PEDT et le plan mercredi arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler pour la période 2024-2027. Ces documents ont fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs et institutionnels et reprend le fonctionnement actuel ainsi que les évolutions envisagées par le groupe de pilotage.

Le renouvellement de cet engagement marque la volonté de la commune de Boisseuil pour poursuivre le processus engagé et développer sa politique enfance jeunesse autour des objectifs partagés par les différents partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le PEDT et le plan mercredi 2024-2027 tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT et du plan mercredi avec la CAF de la Haute-Vienne et les services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Convention concernant l'organisation de la journée nationale des assistants maternels 2024 entre la commune de Boisseuil et le centre d'animation d'Ambazac.

La journée nationale des assistants maternels se déroulera le 22 novembre prochain au centre culturel Jean Macé de la ville de Limoges.

Cet évènement permet de favoriser les rencontres et les échanges entre professionnels autour d'un sujet commun et de développer la professionnalisation des assistants maternels. Le thème abordé en 2024 est le suivant : « la diversité autour de la communication professionnelle : un outil en constante évolution ». Le but étant de réfléchir aux évolutions possibles pour favoriser la qualité de vie professionnelle autour de la communication auprès des jeunes enfants accueillis au domicile de l'assistante maternelle et de leurs parents.

Cette journée nationale des assistants maternels sera co-pilotée par le centre d'animation sociale d'Ambazac et le Relais Petites Enfance (RPE) de Limoges et concerne les communes d'Ambazac, Boisseuil, Condat sur Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Limoges, Panazol et Saint Priest Taurion.

Le budget prévisionnel de cette rencontre s'élève à 1 500 € et la participation potentielle de chaque RPE est évaluée à 150 €. Le centre d'animation social d'Ambazac s'engage à faire l'avance des frais et la commune de Boisseuil réalisera un remboursement dans le cadre de la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la journée des assistants maternels avec le centre d'animation social d'Ambazac ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. Adoption de la charte de fonctionnement de la cantine intergénérationnelle de la commune de Boisseuil.

Afin de favoriser le lien social, de lutter contre l'isolement des aînés et de renforcer les liens entre les différentes générations, la commune de Boisseuil souhaite mettre en place un dispositif de cantine intergénérationnelle.

Ce dispositif sera ouvert aux personnes âgées de plus de 65 ans qui résident à Boisseuil ou dans le village sénior de l'EHPAD de Boisseuil. Ces participants devront être autonomes dans la prise de repas et les déplacements, ne pas présenter de contre-indications médicales et ne pas avoir de restrictions concernant le régime alimentaire.

Ce dispositif sera ouvert deux mardis par mois sur inscription préalable auprès de l'accueil de la mairie dans la limite de 6 places maximum. Le prix du repas sera fixé au tarif adulte en vigueur soit 7,70 €.

Les adultes participants devront signer la charte de fonctionnement, telle qu'annexée à la présente délibération, avant toute participation au dispositif. Cette charte permet fixer les modalités pratiques du dispositif et les règles de fonctionnement garantissant le bien-être et la sécurité de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le dispositif de cantine intergénérationnelle,**
- **de valider la charte de fonctionnement de la cantine intergénérationnelle, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe BOURDOLLE indique qu'il peut être dangereux de réunir des aînés avec de jeunes enfants sans prendre de garanties particulières sur la « bonne moralité » des personnes. Il signale qu'en commission, il avait demandé à ce qu'apparaisse dans la charte une phrase indiquant que les parents seraient consultés afin de pouvoir refuser que leur enfant déjeune avec les aînés.

Philippe JANICOT répond que la question évoquée en commission sur les garanties et notamment un contrôle du casier judiciaire était judicieux cependant après prise de renseignement, seul le bulletin n°2 contenant une partie des condamnations peut être demandé par les autorités administratives, soit pour recruter un agent, soit dans le cas d'une sanction disciplinaire, soit dans le cadre d'un marché public. Dans le cas présent, juridiquement la commune ne peut pas en faire la demande.

Concernant la demande de l'accord des parents, Annick BOURGEOIS indique que cela n'apparaît pas dans la charte qui est à destination des aînés, un courrier va être envoyé aux parents afin que ceux qui ne sont pas d'accord pour que leur enfant déjeune avec un aîné se fassent connaître. De plus, Annick BOURGEOIS précise que dans un premier temps, les aînés déjeuneront sur une table à part et qu'elle sera toujours présente.

Martine ASTIER signale que 6 personnes maximum peuvent s'inscrire et souhaite savoir comment les inscriptions seront gérées si certains s'inscrivent très souvent. Annick BOURGEOIS répond que s'il n'y a plus de place pour la date demandée alors une date ultérieure leur sera proposée afin d'établir un roulement.

Philippe JANICOT remercie Annick BOURGEOIS pour l'idée de cette mise en place de cantine intergénérationnelle.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Convention entre la commune de Boisseuil et le conservatoire intercommunal de musique et de danse en Haute-Vienne concernant l'intervention gratuite en milieu scolaire et périscolaire.

Dans le cadre de l'intervention du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) en Haute-Vienne en milieu scolaire et périscolaire pour l'année 2024-2025, ce dernier souhaite signer une convention pour chaque temps permettant de définir la durée et les modalités d'interventions.

Ces interventions en milieu scolaire et périscolaire sont dispensées par un intervenant du CIMD du 12 septembre 2024 au 3 juillet 2025.

Ces prestations sont incluses dans le contrat du CIMD dans la part fixe versée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CIMD concernant l'intervention en milieu scolaire et périscolaire ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

5. Signature d'un contrat relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments municipaux, des équipements sportifs et aires de jeux.

Par délibération en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal avait validé l'attribution du marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments municipaux, des équipements sportifs et aires de jeux par un organisme agréé.

Il s'agit notamment des vérifications des installations électriques et des éclairages de sécurité, des moyens de secours et des équipements de secours, des appareils de levage, des installations fonctionnant au gaz, des portails motorisés, des chapiteaux, des équipements sportifs, des aires de jeux...

Ce marché est désormais terminé et il est nécessaire de signer un nouveau marché maximum de 4 ans avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, les entreprises APAVE, DEKRA et SOCOTEC ont déposé une offre pour les vérifications périodiques réglementaires. Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise APAVE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise APAVE et les bons de commande conformément au bordereau des prix unitaires dans la limite de 8 000 € HT par an,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Pascal EJNER demande quel est le coût global de la prestation de l'APAVE. Christian DOUDARD répond que d'après le détail quantitatif estimatif le coût global sur 4 ans serait de 19 838,40 € HT.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Acquisition de l'usufruit des parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 situées 3 impasse du Presbytère et impasse du chemin de Gascour.

Le 25 juillet 2024, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine a acquis pour la commune les parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 appartenant aux conjoints Nicolas, pour un montant de 180 350 € frais d'agence inclus. Le prix d'acquisition net vendeur s'élevant à 171 762 € et les frais d'agence à 8 588 €.

Afin que la commune puisse prendre possession des lieux et envisager de faire des travaux et d'utiliser ces biens (notamment les bâtiments situés sur les parcelles AL 22, AL 23 et AL 25), il est nécessaire de procéder au démembrement de la propriété.

Ainsi l'EPFNA demeurera nu-proprétaire des parcelles et la commune en sera usufruitière pour la somme de 17 176,20 €, soit 10 % du prix d'acquisition net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'usufruit des parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 situées 3 impasse du Presbytère et impasse du chemin de Gascour appartenant à l'EPF Nouvelle Aquitaine pour un montant de 17 176,20 € ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT indique que la signature est prévue vendredi 11 octobre. Il ajoute qu'il est étonné des abstentions car la commune est très sollicitée par les associations et les praticiens pour obtenir un local. Grâce à cette acquisition, une ostéopathe va s'installer sur la commune, elle va collaborer avec les kinésithérapeutes déjà présents dans le Bourg. Le presbytère est actuellement occupé par des associations, certaines salles uniquement pour du stockage. Ainsi les associations qui avaient du matériel dans certaines salles du Presbytère vont pouvoir se délocaliser au premier étage de la maison Nicolas et ainsi libérer deux salles au presbytère. Il restera 2 pièces disponibles à la maison Nicolas. Le projet étant de casser la cloison et de faire une grande pièce de réunion pour les associations.

7. Acquisition par la commune de Boisseuil des parcelles AX 63 et AX 65 appartenant à Madame Véronique Chauvois et Monsieur Philippe Grasser.

Suite à la sollicitation des propriétaires d'une parcelle comportant un étang et un bois au village de Pereix il a été décidé d'acquérir l'ensemble afin de les conserver pour créer une zone d'agrément le long du chemin de randonnée. Cet espace pourra être utilisé par les personnes empruntant le chemin et complètera le patrimoine d'espaces naturels de la commune.

Les parcelles concernées appartiennent à Madame Véronique Chauvois et à Monsieur Philippe Grasser.

Les propriétaires souhaitant conserver une partie de la parcelle comportant l'étang et la commune souhaitant créer un second accès à celle-ci qui soit distinct du chemin rural existant, un bornage a été réalisé pour créer les parcelles et déterminer les surfaces à acquérir. Il s'agit donc des parcelles AX 63 d'une surface de 198 m² et AX 65 d'une surface de 27 359 m², pour une surface totale de 27 557 m².

Après négociation, le prix d'achat par la commune a été fixé à 12 000 €, auxquels s'ajoutent la fourniture et la pose d'une clôture le long des parcelles AX 62 et AX 64 conservées par les acquéreurs.

Les vendeurs ont également souhaité l'instauration d'une servitude non aedificandi sur les parcelles cédées à la commune.

Un courrier fixant les conditions d'acquisition a été adressé aux propriétaires le 10 mai 2023 qui ont donné leur accord formalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles AX 63 d'une surface de 198 m² et AX 65 d'une surface de 27 359 m² appartenant à Mme Véronique Chauvois et Monsieur Philippe Grasser,**
- **d'autoriser l'insertion dans l'acte notarié d'une servitude non aedificandi sur les parcelles cédées à la commune,**
- **d'autoriser l'acquisition au prix de 12 000 €, auxquels s'ajoutent la fourniture et la pose d'une clôture le long des parcelles AX 62 et AX 64 conservées par les acquéreurs,**
- **de mettre à la charge de la commune les frais de notaire engendrés par cette acquisition,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe BOURDOLLE demande si la pose et la fourniture de la clôture seront à la charge de la commune et quel sera le coût. Philippe JANICOT répond que la commune prendra en charge ces dépenses estimées à 2 000 €.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT ajoute que cette acquisition permettra d'ajouter des ilots de fraîcheur sur la commune.

8. Cession par la commune de Boisseuil des parcelles AV 114, AV 115 et AV 116 à Madame et Monsieur Pluyaud, Madame Barriere et Monsieur Fonseca.

Dans le cadre du protocole transactionnel d'accord signé avec Madame Marie-Paule Barriere le 5 décembre 2023, la commune s'est engagée à faire procéder au bornage de l'ancien chemin rural de Pereix et à effectuer les cessions au trois propriétaires riverains ayant souhaité l'acquérir : Madame et Monsieur Virginie et Didier PLUYAUD, Madame Marie-Paule Barriere et Monsieur Eric Fonseca.

Un bornage des trois emprises a été réalisé le 20 juin 2024 et le procès-verbal de bornage signé par toutes les parties.

Il a été convenu de céder les parcelles créées à titre gratuit aux trois riverains de la manière suivante :

- la parcelle AV 114 d'une surface de 75 m² sera cédée à Madame et Monsieur Virginie et Didier Pluyaud,
- la parcelle AV 115 d'une surface de 184 m² sera cédée à Madame Marie-Paule Barriere,
- la parcelle AV 116 d'une surface de 62 m² sera cédée à Monsieur Eric Fonseca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de céder à Madame et Monsieur Virginie et Didier Pluyaud, la parcelle AV 114 d'une surface de 75 m²,**
- **de céder à Madame Marie-Paule Barriere, la parcelle AV 115 d'une surface de 184 m²,**
- **de céder à Monsieur Eric Fonseca, la parcelle AV 116 d'une surface de 62 m²,**
- **de décider que les frais de notaire soient pris en charge par la commune,**
- **d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre de cette cession.**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

9. Signature d'un devis relatif à la mise en place d'une signalétique au cimetière de Boisseuil.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a validé le projet d'embellissement et d'amélioration de l'aménagement du cimetière communal.

Une partie de ce projet était consacré à la mise en place d'une signalétique à l'intérieur du cimetière. Il est ainsi proposé dans un premier temps d'installer la signalétique sur la partie « entrée des acacias » du cimetière avec notamment des totems en tête des allées, des totems pour le terrain commun, des totems pour les colombariums et l'espace de dispersion et des plaques pour l'affichage des plans.

A ce titre, la commune a consulté l'entreprise Limoges Enseignes pour la réalisation de cette signalétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise Limoges Enseignes pour un montant de 5 074,51 € HT soit 6 089,41 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT indique que Pascal EJNER ne peut pas voter étant en conflit d'intérêt sur ce projet.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10. Signature d'un devis relatif à la réparation de la toiture de l'école maternelle de la commune de Boisseuil.

Depuis plusieurs années la toiture de l'école maternelle a un problème d'étanchéité du fait de la vétusté du bâtiment et de l'apparition de cloques poreuses dans le bitume de la couverture. Des petits travaux de réparations ont été effectués au fil des années mais désormais la membrane ne fait plus office de barrière permettant d'assurer l'étanchéité.

Il est ainsi nécessaire de réaliser des travaux plus importants par une entreprise spécialisée avec notamment l'installation d'un isolant et le renouvellement de la membrane de la toiture.

A ce titre, par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé, à l'issue d'une consultation, l'intervention de l'entreprise Etanchéité du Limousin pour un montant de 21 657,60 € TTC concernant la réparation de la partie droite de la toiture.

Il convient désormais de réparer les parties gauche et centrale qui se sont fortement détériorées depuis cette date.

L'entreprise Etanchéité du Limousin, qui avait déjà réalisé la partie droite de la toiture, a été consultée et a proposé une offre pour chacune des parties qui nécessitent une intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les devis avec l'entreprise Etanchéité du Limousin pour un montant de 29 560 € HT soit 35 472 € TTC pour la partie gauche de la toiture et de 4 228 € HT soit 5 073,60 € TTC pour la partie centrale de la toiture ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe BOURDOLLE souhaite savoir quand les travaux auront lieu. Christian DOUDARD répond que toutes les interventions de ce type sont prévues sur les vacances scolaires. Ces travaux sont programmés pour février.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11. Signature d'un devis relatif à l'installation d'un système de ventilation dans une partie de l'école élémentaire de la commune de Boisseuil.

A l'issue d'un contrôle obligatoire lié au CO2 dans l'école élémentaire il a été constaté que l'air ne circulait pas suffisamment et qu'il y avait un manque d'aération dans deux classes situées au rez-de -chaussé et au premier étage du côté ABCD.

Il est ainsi nécessaire de créer pour chacune des deux classes un système de ventilation asservit à une sonde de qualité d'air.

A ce titre, une demande de devis a été effectuée auprès de l'entreprise SL thermique qui a déjà mis en place ce type de système dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire et de la création de deux salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise SL thermique pour un montant de 9 992,14 € HT soit 11 990,57 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------